EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Nombre de membres : en exercice 18 présents 15 votants 16

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au

Date de convocation : 25 mars 2024.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Philippe Clément, Catherine Hallier, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Erwan Perrot, Bastien Cretté.

lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Absents excusés: Catherine Boudet (pouvoir Nadège Niel), Valérie Richard.

Absents : Nolwenn Niol Lanoë. **Secrétaire de séance :** Nadège Niel.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00. Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Madame Nadège Niel est nommée secrétaire de séance. Puis il est passé à l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal de la précédente réunion.

Délibération numéro: 20240201A

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2024.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédente en date du 18 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2024,
- D'autoriser sa signature par le maire et le secrétaire de séance.
- 2) Compte de la gestion 2023 du budget général.

Délibération numéro: 20240202A

Objet : Adoption du Compte de la gestion 2023 du budget général de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de la gestion 2023 de Monsieur le Trésorier de Redon, concernant le budget général de la commune, et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte de gestion 2023 du budget général de la commune.

3) Compte administratif 2023 du budget général.

Délibération numéro: 20240203A

Objet : Adoption du compte administratif 2023 du budget général de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats financiers de l'exercice 2023, et lui indique qu'elle doit se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget général.

La situation peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	1 617 650.00 €
Recettes	1 617 814.60 €
Résultat antérieur	375 810.04 €
Résultat à affecter	375 974.64 €
Investissement	
Dépenses	292 758.42 €
Recettes	125 551.96 €
Résultat antérieur	191 479.44 €
Solde d'exécution	24 272.98 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Jean Hallier ayant pris la Présidence pour le vote de cette délibération, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget général.

4) Affectation des résultats 2023 du budget général vers le budget 2024.

Délibération numéro: 20240204A

Objet : Affectation du résultat 2023 du budget général de la commune vers le budget primitif 2024.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats financiers de l'exercice 2023, et lui rappelle qu'elle doit se prononcer sur l'affectation comptable du résultat de fonctionnement du compte administratif pour l'exercice 2024.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement

Résultat budgétaire de l'exercice	164,60 €
Résultat antérieur reporté	375 810,04 €
Capacité d'autofinancement	375 974,64 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement réalisé	- 167 206,46 €
Résultat antérieur reporté	191 479.44 €
Solde d'exécution	24 272,98 €
Résultat d'investissement restant à réaliser	211 526,01 €
Besoin de financement	187 253,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend la décision suivante à l'unanimité :

Affectation au financement de l'investissement	<u>187 253.03 €</u>
Affectation en report à nouveau de fonctionnement	188 721,61 €

5) Vote des impôts 2024.

Délibération numéro: 20240205A

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire explique que les taux d'imposition en place conviennent aux besoins de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.01 %
- Taxe d'habitation (TH): 15.27 %

CHARGE Monsieur le Maire:

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.
- 6) Budget primitif 2024 du budget général.

Délibération numéro : 20240206A Objet : Vote du budget primitif 2024.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust préparé pour l'exercice 2024.

Ce document budgétaire est :

- Équilibré en section de fonctionnement à 1 583 682, 21 €,
- Et équilibré en section d'investissement à 1 186 026, 01 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2024 qui lui a été présenté et équilibré tel que cidessus,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

7) Vote des subventions.

Délibération numéro : 20240207A Objet : Vote de subventions 2024.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les propositions établies au vu des demandes de subventions auprès de la commune.

Subventions accordées aux associations	Année 2024
Associations communales	
CCAS de St Vincent S/O	3 000,00 €
Pot'Âgés	200,00 €
SOUS TOTAL	3 200,00 €
Autres associations	
Fédération d'animation rurale des Pays de Vilaine pour le fonctionnement du Centre Social Intercommunal (ceci est un maximum et le paiement se fera selon la somme qui sera demandée par la FEDE)	6000,00 €
Restos du cœur	50,00 €
Sapeurs – Pompiers Vannes	100.00 €
SOUS-TOTAL	6 150,00 €
TOTAL GENERAL	9 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (monsieur Bernard Goujon en ayant pas voté car il est président des Pot'Âgés) :

- Vote les subventions ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et à payer la dépense.

8) Boulangerie.

Il a été décidé de ne pas prendre cette délibération.

9) Travaux de voirie.

Délibération numéro: 20240208A

Objet : Groupement d'achat de voirie, adhésion.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'un groupement de commandes existe depuis 2016 entre les communes d'Allaire, Béganne et Saint Jean la Poterie pour la réalisation des travaux de voirie.

La commune de Les Fougerêts a rejoint le groupement en 2017, les communes de Rieux et de Saint-Jacut-les-Pins en 2021 et la commune de Saint Vincent sur Oust en 2022.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention, qu'il est proposé d'adopter.

La coordination de ce groupement change chaque année. Elle a été assurée successivement par Allaire (2016), Béganne (2017) Saint Jean la Poterie (2018), Allaire (2019) en substitution de la commune de Les Fougerêts, Les Fougerêts (2020) avec le soutien de la commune d'Allaire, Les Fougerêts (2021), Béganne (2022), Saint-Jacut-les-Pins (2023).

Pour 2024, La commune de Rieux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation selon les règles définies par le code des marchés publics.

Chaque commune se chargera de l'exécution technique et financière du marché signé dans le cadre du groupement, les factures étant émises au nom de chacune des collectivités qui règlera directement le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et au scrutin public,

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux d'entretien et de réfection complète de la voirie communale / pour le programme 2024 (coordonné par la commune de Rieux) et pour les programmes des années suivantes (avec les communes qui assureront la coordination),
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise M le Maire à signer la convention 2024 et les conventions des années à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 10) Demande de subvention au département pour les travaux de voirie.

Délibération numéro: 20240209A

Objet: Travaux de voirie, demandes de subvention EVHA et fonds de concours.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie nécessaires sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust. Les voiries ci-dessous nécessitent des travaux et les prix ont été chiffrés :

Voie	Linéaire en mètres	Coût HT	Coût au Km	Dépense subventionnable HT
La Lande du Calvaire / La Croix Limur	1100	51 078,60 €	46 435,09 €	25 000,00 €
La Bogerie	525	21 482,50 €	40 919,05 €	13 125,00 €
Les Créneux	910	44 036,00 €	48 391,21 €	22 750,00 €
La Métairie	640	25 900,00 €	40 468,75 €	16 000,00 €
Le Cas	55	3 014,10 €	54 801,82 €	1 375,00 €
		145 511,20 €	Total	78 250,00 €
			Taux EVHA	40%

Ces travaux sont éligibles au financement EVHA (entretien de la voirie hors agglomération) du Département du Morbihan. Ce financement doit respecter des conditions de nature des travaux et de coût maximum au kilomètre linéaire de 25000€ hors taxes.

Par ailleurs il est possible de solliciter un fonds de concours de Redon Agglomération sur l'enveloppe 2023 qui a été reportée et sur l'enveloppe 2024 en attente de son adoption Redon agglomération.

Compte-tenu des éléments exposés, Monsieur le maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Plan d	le financement		
Dépenses		Recettes		
Travaux hors taxes	145 511,20 €	EVHA sur 25000 € HT maximum au Km de voirie	22%	31 300,00 €
		ECPI Redon Agglomération	21%	30 650,10 €
		Autofinancement	57%	83 561,10 €
Total hors taxes	145 511,20 €	Total Sur le hors taxes		145 511,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte l'ensemble des travaux présentés ci-dessus,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le maire,
- Sollicite auprès du Département du Morbihan le financement EVHA selon le plan de financement,
- Sollicite auprès de Redon Agglomération les enveloppes 2023 et 2024 du fonds de concours sous réserve du montant qui sera accordé par Redon Agglomération,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.
- 11) Chemins de randonnées, demande de subvention PDIPR 2024.

Délibération numéro: 20240210A

Objet : Chemins de randonnées, demande de subvention PDIPR 2024.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des chemins de promenade et de randonnée sur Saint-Vincent-sur-Oust sont intégrés dans le Plan Départemental d'Itinéraires et de Promenades du Conseil Général du Morbihan.

Il s'agit des chemins:

- Circuit du granit aux ajones,
- Circuit de l'Île-aux-Pies,
- Circuit de l'écluse de la Maclais.

Ces chemins doivent être entretenus, ce que la commune réalise en régie. Cet entretien peut être subventionné par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- demande une subvention annuelle PDIPR pour un montant aussi élevé que possible, pour l'année 2024,
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- 12) Convention avec La Poste pour l'agence postale.

Il a été décidé de reporter cette délibération à une séance ultérieure du Conseil municipal.

13) Médiathèque.

Délibération numéro: 20240211A

Objet : Navette documentaire entre les médiathèques.

Rapport de Monsieur le maire.

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes: ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE; CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE

REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum.

Le lot 2 est passée en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8.
- VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération;
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Maire-Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

Délibération numéro: 20240212A

Objet : Programme local de l'habitat, arrêt du projet par le Conseil communautaire de Redon Agglomération, avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un mail de Redon agglomération en date du 26 février 2024 et de la délibération du Conseil communautaire de Redon agglomération numéro 4 en sa séance du 19 février 2024.

L'objet de cette délibération est - Aménagement - Programme local de l'habitat 2024 - 2030 - Arrêt du projet.

Ce projet arrêté est soumis aux communes membres et au président du SCOT pour avis dans un délai de 2 mois, avant envoi à l'État et consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Selon l'article R 302.9 du Code de la Construction et de l'Habitation : « les conseils municipaux des communes [...] délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le projet arrêté du Plan local de l'habitat 2024 2030,
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

15) Géoréférencement de l'éclairage public avec Morbihan Énergies.

Délibération numéro: 20240213A

Objet : Géoréférencement de l'éclairage public, proposition de Morbihan Énergies.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un mail de Morbihan énergie en date du 15 mars 2024.

« Pour réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de vos réseaux souterrains, la règlementation dite "anti-endommagement des réseaux", impose aux différents acteurs d'améliorer la localisation précise des ouvrages sensibles et non sensibles. Le réseau d'éclairage public est classé "réseau sensible" et en tant que propriétaire exploitant de ce réseau, il est de la responsabilité des communes et intercommunalités d'en connaître la localisation précise par le géoréférencement, et de déclarer leurs périmètres sur la plateforme INERIS (le "guichet unique") pour la bonne gestion des DT/DICT.

Dans le prolongement du message d'information envoyé en octobre 2023, nous vous rappelons que Morbihan Energies propose aux collectivités qui le souhaitent de réaliser le géoréférencement de leur réseau d'éclairage public souterrain via un marché départemental coordonné par ses services.

Après avoir travaillé avec les communes en unité urbaine qui avaient des échéances réglementaires dès 2020, les modalités d'accompagnement perdurent pour permettre aux communes en unité rurale de satisfaire leur échéance règlementaire. Cette échéance est fixée au 01 janvier 2026 pour les communes dites en unité rurale au sens de l'INSEE. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition de Morbihan Énergies,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise le Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

16) Partage d'écrans sans fil Barco sans fil et ordinateurs.

Délibération numéro: 20240214A

Objet : Achat de matériels informatique.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'acquisition de matériel informatique est nécessaire.

Un poste fixe usagé à la comptabilité doit être changé. Il y a besoin d'un poste portable pour divers usages. Sigma informatique a établi un devis pour un montant de 3282€ TTC.

Afin de partager les écrans des ordinateurs avec le vidéoprojecteur dans la salle du Conseil municipal lors des réunions, il est nécessaire d'acheter une solution de conférence sans fil Barco. Sigma informatique a établi un devis pour un montant de 2800€ TTC.

Monsieur le maire propose l'acquisition de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition et il décide l'acquisition de ces matériels aux prix indiqués ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise le Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

17) Annulation d'un titre de recette.

Délibération numéro : 20240215A

Objet: Annulation d'un titre de recette.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un titre de recette numéro 334 sur l'exercice 2024 a été émis à l'encontre de Monsieur Anthony Roquet pour un montant 150€ en raison d'un dépôt de déchets sauvages.

Monsieur Roquet a expliqué sa situation personnelle, Aussi Monsieur le maire propose d'annuler ce titre de recette numéro 334.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour et 4 voix contre :

- Décide l'annulation du titre de recette numéro 334 de l'exercice 2024 d'un montant de 150 €,
- Indique que le dégrèvement devra être comptabilisé par un mandat au compte 65888,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise le Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Il a été décidé de reporter cette délibération à une séance ultérieure du Conseil municipal.

19) Questions diverses.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Nadège Niel.

Pierrick Le Boterff.

